



21.1.2010

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 1098/2007, présentée par Juan Antonio Carrasco Ragel, de nationalité espagnole, au nom de la «Plataforma Por El Estudio Epidemologico», sur l'organisation d'une étude épidémiologique intégrée pour les habitants de Gibraltar County (Andalousie, Espagne) et de Gibraltar (Royaume-Uni)

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire demande au Parlement européen d'aider les habitants du Gibraltar County (Andalousie, Espagne), dans leurs efforts visant à convaincre les autorités espagnoles de la nécessité d'assurer une coordination avec les autorités de Gibraltar et de procéder à une étude épidémiologique intégrée pour toute la zone de Gibraltar. Le pétitionnaire explique que les résidents de Gibraltar ont de sérieuses raisons de craindre pour leur santé car la région serait gravement polluée en raison des différentes industries qui y sont établies. Selon le pétitionnaire, le gouvernement de Gibraltar serait, contrairement aux autorités espagnoles, prêt à mener une étude sur son territoire. Le pétitionnaire estime que, pour être valable, l'étude doit porter sur Gibraltar dans son ensemble et affirme que tous ceux qui habitent à Gibraltar ont le droit d'être informés des risques sanitaires auxquels ils sont exposés.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 14 mars 2008. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 202, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 21 janvier 2010.

Les habitants de Gibraltar et de Campo de Gibraltar estiment qu'ils ont le droit à la santé tout

comme sur les autres territoires d'Andalousie et le droit de savoir pourquoi ils décèdent plus tôt ici que sur d'autres territoires semblables. Les législations européenne, espagnole, britannique et andalouse en la matière leur confèrent ce droit, mais l'organisme public responsable refuse de le leur octroyer. Le gouvernement de Gibraltar est prêt à mener cette étude épidémiologique sur son propre territoire, mais il va de soi que cette dernière doit être menée en coordination avec celle du gouvernement régional d'Andalousie.

C'est pourquoi les pétitionnaires demandent une action urgente ou toute autre mesure considérée comme appropriée afin que le gouvernement régional d'Andalousie mène une étude épidémiologique, en coordination avec le gouvernement de Gibraltar, couvrant les habitants de Gibraltar et de Campo de Gibraltar. Cette étude doit être indépendante et déterminer si les taux élevés de mortalité parmi les habitants de ce territoire sont ou non liés aux émissions dans l'air et dans l'eau provenant des industries qui y sont implantées.

L'«Atlas de mortalidad en áreas pequeñas en España»¹ a confirmé que les habitants de Gibraltar et de Campo de Gibraltar présentent une incidence élevée de mortalité, et que l'espérance de vie y est plus courte que sur d'autres territoires d'Espagne.

L'«Atlas municipal de mortalidad por cáncer en España»² indique que les niveaux de cancer dans la municipalité de Campo de Gibraltar sont beaucoup plus élevés que la moyenne pour toute l'Espagne. Les habitants de cette zone présentent des taux d'admissions en hôpital pour tumeurs qui sont beaucoup plus élevés que la moyenne pour d'autres parties d'Andalousie³.

Depuis les années soixante, un certain nombre d'industries se sont établies à Campo de Gibraltar et rejettent des substances dangereuses dans l'air, l'eau et l'environnement naturel, selon les données de l'EPER de 2001-2005.

Le ministère de l'environnement du gouvernement régional d'Andalousie a confié au Centro Superior de Investigaciones Científicas de España le soin de réaliser toute une série d'études pour le plan de qualité environnementale en vue d'effectuer un diagnostic environnemental de cette municipalité. La conclusion de cette étude était qu'*«il est recommandé de mener une étude épidémiologique générale à Campo de Gibraltar et plus particulièrement à Puente Mayorga»*.

En tout, 13 000 signatures ont été soumises à la présidence du gouvernement régional d'Andalousie demandant une étude épidémiologique indépendante pour les habitants de Campo de Gibraltar qui déterminerait clairement si les substances rejetées par les industries qui y sont implantées sont ou non liées aux taux élevés de mortalité et de tumeurs existant dans cette région. Le gouvernement régional d'Andalousie, par l'intermédiaire de son ministre de la santé publique, a refusé de mener cette étude générale.

Le plan d'action européen 2004-2010 en faveur de l'environnement et de la santé⁴ souligne que pour pouvoir être compris et traités, les problèmes de santé liés à l'environnement exigent une coopération continue entre de nombreux acteurs: Commission européenne, États membres, autorités nationales, régionales et locales, organismes responsables de l'environnement, de la santé et de la recherche, industriels, agriculteurs et parties intéressées. Afin d'accomplir des progrès dans ce domaine complexe, la responsabilité devra être partagée entre l'ensemble de ces acteurs.

¹ Universidad Pompeu Fabra de Barcelona

² Ministère espagnol de la santé publique.

³ Étude menée par le Dr Dávila à l'hôpital Punta de Europa de Algeciras.

⁴ COM(2004) 416 final adoptée par la Commission en juin 2004.

La Commission a déjà relevé une exposition généralisée du public dans cette région à des niveaux excessifs de pollution atmosphérique tels que fixés dans la directive 1999/30/CE¹ et la nouvelle directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe². Cela met l'accent sur l'importance d'une bonne compréhension de la situation en termes de pollution locale et du risque de santé associé afin de prendre les mesures appropriées comme l'exige la directive. En janvier 2009, l'Espagne a reçu une lettre de mise en demeure pour le dépassement permanent des valeurs limites quotidiennes et annuelles des particules fines PM₁₀ entrées en vigueur en 2005. La Commission prend actuellement d'autres mesures pour assurer le respect de la législation relative à la qualité de l'air dans la région.

Les États membres sont responsables de la recherche, de l'éducation et de la formation, qui sont des aspects essentiels de l'interface environnement/santé, et sont chargés de mettre en œuvre la surveillance et les mesures de gestion des risques. Par ailleurs, le rôle des États membres est primordial pour intégrer les résultats obtenus à l'échelon national dans les discussions menées au niveau de l'UE (forum consultatif sur l'environnement et la santé) et diffuser les informations à l'échelle de l'UE au niveau national et local.

Conclusions

Il n'y a pas d'obligation juridique de mener des études épidémiologiques. Cependant, la Commission tient à signaler que selon le plan européen 2004-2010 en faveur de l'environnement et de la santé³, pour pouvoir être compris et traités, les problèmes de santé liés à l'environnement exigent une coopération continue entre de nombreux acteurs: Commission européenne, États membres, autorités nationales, régionales et locales, organismes responsables de l'environnement, de la santé et de la recherche, industriels, agriculteurs et parties intéressées, et qu'afin d'accomplir des progrès dans ce domaine complexe, la responsabilité devra être partagée.

¹ JO L 163 du 29.6.1999.

² JO L 152 du 11.6.2008; la directive 2008/50/CE abrogera la directive 1999/30/CE dès juin 2010.

³ COM(2004) 416 final adopté par la Commission en juin 2004.